



*DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 22-68  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,  
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu les statuts modifiés de l'Université,  
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,  
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,  
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021  
vu l'arrêté n° DAJS 22-67 en date du 23 novembre 2022, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès de la Direction des Activités Physiques et Sportives Antenne de Roanne,

**ARRETE**

**Régie de recettes**

Article 1 : Madame Assia BOUZIANE, Services Administratifs de l'IUT de Roanne, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de l'antenne Roannaise du SUAPS.

Article 2 : Monsieur José CARDENAS, Enseignant responsable de l'antenne Roannaise du SUAPS, est nommé mandataire de la régie recettes instituée auprès de l'antenne Roannaise du SUAPS.


Article 3 : En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes, Madame BOUZIANE peut prétendre au bénéfice d'un complément indemnitaire mis en place dans le cadre du RIFSEEP, versé annuellement et à terme échu.

Article 4 : En application de l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2001 susvisé, vu le montant de sa régie, Mme BOUZIANE n'est pas tenue de constituer un cautionnement afin de garantir sa responsabilité personnelle.

Article 5 : La régisseuse de la régie de recettes de l'antenne Roannaise du SUAPS, la Directrice du Service des Activités Physiques et Sportives, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 novembre 2022

Le Président de l'Université,



Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable  
en date du 22 novembre 2022



Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie de recettes,  
Pour acceptation



Assia BOUZIANE

Le mandataire de la régie de recettes,  
Pour acceptation



José CARDENAS